



Communauté de communes Armagnac Adour
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE

Conseil communautaire du 26 mai 2015

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation: 18 mai 2015

Secrétaire de séance: Mr José DE
OLIVEIRA
(Termes d'Armagnac)

Date d'affichage: 18 mai 2015

L'an deux mille quinze le 26 mai à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de MAUMUSSON-LAGUIAN, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

46

Nombre de conseillers présents :

38

Nombre de pouvoirs :

2

Nombre de votants :

40

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Labadie, Navarre, Lartigolle, Duclos, Castets, Aragnouet, Berges, Franchetto, Laffitte, Dufau, Fauque, Baude, Justrabo-Hoingne, Jelonch, Darroux, Capmartin, Fitan, Terrain, Boue, Flogny, Bastrot, Michel, Ducasse, Biau, Casabonne-Pujolle, Boueilh, Daste, Perissé, Ducom, Renaudin, De Oliveira, Menvielle, Thomas, Deluc, Cauzette.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard, Pasian, Payros, Tison, Dagieux, Cagnasso, Ducournau, Lajus, Darrieux, Granier.

Pouvoir : de Mr Tison à Mme Duclos, Mr Granier à Mme Casabonne-Pujolle.

Ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 20 avril 2015

Loisirs, Culture, Tourisme :

- Projet Schéma culturel de territoire.
- Proposition d'aide financière du programme culturel 2015.
- Modifications des tarifs de l'école de musique Armagnac Adour pour l'année 2015/2016.
- Soutien à l'enseignement de la musique, subventions :

- Ecole de musique d'Aignan et Association des Ecoles de Musique du Terroir de d'Artagnan.

- Ecoles accueillant des élèves résidants sur le territoire de la CCAA.

- Taxe de séjour : Modifications des conditions d'application.

Voirie et bâtiments :

- Attribution du marché de travaux entretien voirie 2015.

Ecole/enfance/jeunesse :

- Choix du mode de restauration pour Viella/Saint-Mont/Maumusson et Saint-Germé.

Divers :

- Convention de mise à disposition du minibus de la CCAA.
- Transport à la demande (TAD) : choix d'un nouveau transporteur.

- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur José DE OLIVEIRA est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 20 avril 2015

M. le Président explique que des erreurs, bien que corrigées par le secrétaire de séance et lui-même, subsistent dans le corps du compte-rendu en raison de l'envoi du mauvais exemplaire, non corrigé. Le compte-rendu dûment rectifié sera adressé à chaque conseiller communautaire.

M. Jelonch intervient en faisant part de son étonnement relatif au montant de l'investissement de la Tour de Termes spécifié en H.T. En effet, le FCTVA ne couvre pas la totalité de l'investissement. Le résiduel peut être estimé à 50 000 euros. Toute dépense d'investissement se fait en TTC.

M. le Président précise que les élus se sont rendus au conseil régional afin de défendre ce dossier. Il rappelle que le refus d'aide financière de la part du conseil régional entrainera automatiquement la fin du projet.

Mr Jelonch tient, tout d'abord, à souligner le caractère dynamique et innovant du projet (structurant pour le développement touristique du territoire). Ensuite, il est surpris par la méthode utilisée pour l'avancement du dossier(sujet souvent évoqué en fin de séance du conseil communautaire, pas de sollicitation de la commission des finances, sentiment général de précipitation). Enfin, il regrette le manque de pédagogie auprès des élus en ce qui concerne l'aspect statutaire de l'adoption du bloc de compétences ».

M. Petit souhaite préciser la loi MAPTAM qui indique que la participation du maître d'ouvrage doit être au minimum de 30% de l'ensemble de la participation des co-financeurs publics. Afin de respecter les textes, une participation à hauteur de 23 % serait souhaitée de la part de la CCAA. Mais la CCAA, par délibération, s'est engagée pour une participation à

hauteur de 20%. Ainsi, les 3% devront être trouvés auprès de financeurs privés. (fondation du Patrimoine- Fédération de joutes- Association de la Tour de Termes..)

Mr Jelonch insiste sur la nécessité de retravailler l'aspect financier (les prévisions budgétaires de l'association qui doit exploiter, le plan de trésorerie pour mesurer le coût des frais financiers liés au préfinancement des subventions et de la TVA) et juridique du projet (information pour l'ensemble des conseils municipaux sur le processus de modification statutaire et les incidences en matière d'attribution de compensation).

Sous réserve des corrections souhaitées, M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est approuvé

Des questions sont posées sur la prise du bloc de compétences : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires. Est notamment soulevé la gestion des médiathèques et du sport.

Les statuts ont été rédigés au moment de la fusion. S'il y a une nécessité de modifier lesdits statuts, il y aura nécessairement à réviser les dotations de compensation.

Loisirs, culture et tourisme

- Projet Schéma culturel de territoire :

La communauté de commune aide, depuis 3 années maintenant, des associations œuvrant sur le territoire afin d'apporter une animation culturelle mais ne disposait pas d'un schéma culturel de territoire.

C'est pourquoi il a été proposé à la commission Loisirs, Culture, Tourisme le projet ci-joint qui décline les orientations définies dans les statuts de la CCAA à savoir :

- Mettre en synergie les acteurs du territoire pour placer la culture au cœur du projet intercommunal.
- Développer et promouvoir les événements et les patrimoines emblématiques, facteurs d'attractivité du territoire.
- Donner accès à une offre culturelle de proximité pour en faire un outil de cohésion sociale.
- Développer et structurer les pratiques culturelles de la jeunesse communautaire.

Afin de déterminer quelles associations pouvaient prétendre à des aides des critères de choix ont été définis, à savoir :

- l'association est-elle ou non du territoire
- le nombre d'adhérents
- le nombre de salariés.
- le nombre de manifestations par an
- la régularité de la programmation dans le temps
- le taux de fréquentation des manifestations.

A l'issue de la présentation de ce schéma et après avoir apporté trois modifications, les membres du conseil communautaires décident, à l'unanimité, d'adopter le texte présenté.

- Proposition d'aide financière du programme culturel 2015 :

Au regard des critères définis dans le cadre du schéma culturel de territoire, la commission Loisirs, Culture et tourisme propose d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS
FESTILIVRES	4000
GALERIE BLEUE	2000
COMITE FETES DES FLEURS RISCLE	4500
ACADEMIE MEDIEVALE TERMES D'AC	3000
SPIRALE	8000
CARTOON PATE	1200
SWING MANOUCHE	1500
RONDEAU MARGOQUET	1000
MASTER CLASS ECOLE MUSIQUE	400
LA PASTORALE DE VIELLA.	950
TOTAL	26 550

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de suivre l'avis de la commission et acceptent les subventions telles que définies ci-dessus.

- Modifications des tarifs de l'école de musique Armagnac Adour pour l'année 2015/2016 :

Monsieur le Président rappelle que l'école intercommunale regroupe une cinquantaine d'élèves. Elle dispense les enseignements suivants : guitare, piano, cuivres, flûte, saxophone, clarinette, percussions. L'école contribue à l'épanouissement de la jeunesse et permet le renouvellement des bandas et harmonies locales.

Afin de préparer la rentrée de septembre 2015, la commission Loisirs, Culture, Tourisme du 21 mai 2015 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 5 Euros par tranche représentée dans le tableau ci après :

	Tranche 1 0-549	Tranche 2 550-899	Tranche 3 900
Habitants de la CCAA			
Enfants			
instrument 30 mn et solfège collectif	230	250	270
2ème instrument	145	165	185
Instrument seul	180	200	220
sofège seul	85	95	105
Adultes			
instrument 30 mn et solfège collectif	245	265	285
2ème instrument	160	180	200
Instrument seul	195	215	235
sofège seul	85	95	105
Habitants hors CCAA			
Enfants			
instrument 30mn et solfège collectif	290	310	330
2ème instrument	205	225	245
Instrument seul	240	260	280
sofège seul	85	95	105
Adultes			
instrument 30mn et solfège collectif	320	340	360
2ème instrument	235	255	275
Instrument seul	270	290	310
sofège seul	85	95	105

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs ci-dessus. Le paiement pourra être effectué en deux fois (septembre 2015 et janvier 2016) sur demande de l'intéressé.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférent.

- Soutien à l'enseignement de la musique, subventions :

- Ecole de musique d'Aignan et Association des Ecoles de Musique du Terroir de d'Artagnan :

Dans le cadre de l'enseignement de la musique, Il a été décidé, lors de la fusion, d'aider l'école de musique d'Aignan et l'Association des écoles de musique du Terroir de d'Artagnan afin de permettre aux enfants du territoire d'avoir accès à l'enseignement de la musique.

Ainsi, la commission Loisirs, Culture, Tourisme du 21 mai 2015 propose de verser les subventions suivantes :

	Propositions
Ecole de musique d'Aignan	2955 € part fixe: 1250 € 31 élèves (part/élève 55 €)
Association des écoles de musique du Terroir de d'Artagnan	495 € de supprimer la part fixe de : 1250 € 9 élèves (part/élève 55 €)

Au regard des arguments apportés par M. le vice-président chargé des finances, notamment le calcul du transfert de charges établi lors de la fusion en 2013, incluant la part fixe des écoles d'Aignan et de Lupiac, les membres du conseil communautaire décident de maintenir la part fixe de l'école de musique de Lupiac, telle que définit dans le tableau ci-dessous :

	Propositions
Ecole de musique d'Aignan	2955 € part fixe: 1250 € 31 élèves (part/élève 55 €)
Association des écoles de musique du Terroir de d'Artagnan	1745 € part fixe: 1250 € 9 élèves (part/élève 55 €)

- Ecoles accueillant des élèves résidants sur le territoire de la CCAA :

De même, la CCAA apporte un soutien aux autres écoles extérieures au territoire qui accueillent des élèves ressortissant de son territoire.

Ainsi, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de verser une subvention de 55 € par enfant suivants des cours dans les écoles extérieures au territoire.

- Taxe de séjour : Modifications des conditions d'application :

La taxe de séjour a été instaurée au 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour est au réel (Nb de personnes hébergées x nombre de nuits x tarif applicable), elle est fixée par les élus, prélevée par les hébergeurs, payée par les hébergés et reversée au Trésor Public pour le compte de la collectivité. Cette taxe concerne tous les types d'hébergement (hôtels, résidence de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, villages vacances, ...) mais le tarif varie en fonction de la catégorie et du classement.

Pour rappel, les tarifs actuels sont :

Catégories d'hébergements	Classements*	Tarif /jour/p
Hôtels, résidences de tourisme, meublés Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes Chambres d'hôtes	4 étoiles et +	0.80 €
	3 étoiles	0.70 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés Villages de vacances Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes Chambres d'hôtes	2 étoiles et villages grand confort	0.60 €
	1 étoile et villages confort	0.50 €
	Sans étoile	0.40 €
Campings, caravanage et hébergements de plein air Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	3 étoiles et 4 étoiles	0.40 €
	2 étoiles et 1 étoile	0.20 €

Conformément à la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances 2015, des nouvelles dispositions d'application de la taxe de séjour doivent être mises en place.

La répartition des chambres d'hôtes selon leur classement s'avère désormais sans objet.

En effet, les chambres d'hôtes ont désormais un statut particulier quelque soit leur classement ou pas et font donc l'objet d'une nouvelle catégorie (Tarif plancher : 0.20 € tarif plafond : 0.75 €).

Changement également au niveau des exonérations, les exonérations ci-dessous sont obligatoires et ne concernent plus que :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la communauté de communes.

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La commission Loisirs Culture Tourisme réunie le 21 mai 2015 propose d'instaurer une catégorie « chambres d'hôtes » associé à un nouveau tarif, d'appliquer les nouvelles exonérations.

Après proposition de Monsieur le Président, les membres du conseil communautaire décident, à la majorité des voix (1 voix contre) :

- de fixer les tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} juillet 2015 de manière suivante :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	CLASSEMENT	TARIF/NUIT/ PERSONNE
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	4 étoiles et +	0.80 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	3 étoiles	0.70 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, et villages de vacances grand confort, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	2 étoiles	0.60 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, et villages de vacances confort, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1 étoile	0.50 €
Chambres d'hôtes	-	0,75 €
Meublés de tourisme, hôtels, résidences de tourisme, villages vacances et hébergements assimilés, en attente de classement ou sans classement	Non classé	0.40 €
Campings, caravanage et hébergements de plein air, tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	3 et 4 étoiles	0,40 €
	2 étoiles et 1 étoile	0.20 €

- d'appliquer les exonérations pour : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la communauté de communes, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- de prélever la taxe au réel sur la base de nuitées effectivement vendues. Le versement de la taxe sera effectué 2 fois par an.

- de supprimer le « pass hébergés » donnant accès à un tarif préférentiel pour des animations telles que des randonnées, des visites guidées.

Voirie et bâtiments

- Attribution du marché de travaux entretien voirie 2015 :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adoptée pour l'attribution du programme de voirie « fonctionnement » est la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande concernant les travaux de fauchage et débroussaillage.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal la Dépêche du Midi le lundi 20 avril 2015, ainsi que sur le site e-marchéspublics.com le jeudi 23 avril 2015.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 mai 2015 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, une première fois, le lundi 18 mai 2015 à 9 h 00 pour l'ouverture des plis et une seconde fois le vendredi 22 mai 2015 à 9 h 00 afin de choisir les entreprises retenues au regard de l'analyse faite.

L'appel d'offre comporte 3 lots géographiques:

Pour le lot 1 : Secteur Ouest (Caumont, Labarthète, Lelin Lapujolle, Maumusson-Laguian, Saint-Germé, Saint-Mont, Tarsac, Verlus, Viella).

Pour le lot 2 : Secteur Centre (Cahuzac-sur-Adour, Cannet, Fusterouau, Goux, Maulichères, Riscle, Sarragachies, Termes d'Armagnac).

Pour le lot 3 : Secteur Est (Aignan, Aviron-Bergelle, Bouzon-Gellenave, Castelnavet, Loussous-Debat, Margouet-Meymes, Pouydraguin, Sabazan).

Les critères de choix hiérarchisés se répartissent comme suit :

Pour le lot 1 :

60 % Le prix des prestations

40 % La capacité technique (possibilité d'intervenir simultanément en plusieurs endroits)

Lot n° 1 : Secteur Ouest (Caumont, Labarthète, Lelin Lapujolle, Maumusson-Laguian, Saint-Germé, Saint-Mont, Tarsac, Verlus, Viella).

Quatre entreprises ont répondu et ont remis les offres suivantes :

Entreprises	Groupement BOUEILH/CASSAIGNE	CAUZETTE Éric	BAINÉE Jean- Christophe	JDB RHONE ALPES
Montant de l'offre en €uros TTC au KM	48.00	66.00	54.00	54.00
Montant de l'offre en €uros TTC au KM	223.20	252.00	216.00	156.00

Lot n° 2 : Secteur Centre (Cahuzac-sur-Adour, Cannet, Fusterouau, Goux, Maulichères, Riscle, Sarragachies, Termes d'Armagnac).

Deux entreprises ont répondu et ont remis les offres suivantes :

Entreprises	Groupement BOUEILH/CASSAIGNE	JDB RHONE ALPES
Montant de l'offre en €uros TTC au KM	48.00	54.00
Montant de l'offre en €uros TTC au KM	223.20	156.00

Lot n° 3 : Secteur Est (Aignan, Aviron-Bergelle, Bouzon-Gellenave, Castelnavet, Loussous-Debat, Margouet-Meymes, Pouydraguin, Sabazan).

Trois entreprises ont répondu et ont remis les offres suivantes :

Entreprises	SAS COURREGES RIVIERE	DUPUY Jean-Pierre	JDB RHONE ALPES
Montant de l'offre en €uros TTC au KM	42.00	45.60	54.00
Montant de l'offre en €uros TTC au KM	198.00	218.40	156.00

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de retenir :

-pour les lots n° 1 et 2 le groupement d'entreprise de Monsieur Stéphane BOUEILH et Monsieur Jean-Luc CASSAIGNE,

-pour le lot n° 3 Monsieur Jean-Pierre DUPUY en raison, notamment, de la qualité de son travail et de sa connaissance du terrain.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Communauté de Communes.

Ecole/enfance/jeunesse

- Choix du mode de restauration pour Viella/Saint-Mont/Maumusson et Saint-Germé :

M. Thomas présente à l'assemblée les différents scénarii établit par la société CTCPA , notamment les coûts de la réfection de la cuisine de Viella et de la création d'une cuisine dans l'école de Saint-Germé.

Le coût de la cuisine de Viella serait de l'ordre de 20 000 euros HT et celle de Saint-Germé de 40 000 euros HT.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'effectuer des travaux à la cantine de Viella qui desservirait Maumusson et Saint-Mont et de ne pas réaliser les travaux à la cantine de Saint-Germé. Les repas seront confectionnés par le collège de Riscle pour les cantines de Cahuzac, Termes et Saint-Germé.

Divers

- Convention de mise à disposition du minibus de la CCAA :

La société bouliste Aignanaise a sollicité la CCAA afin de pouvoir utiliser le mini-car, affecté au multiaccueil, lors de sorties les samedi et dimanche à l'occasion de compétitions.

Le club de foot a fait la même demande.

Aussi, M. le Président propose à l'assemblée d'accorder la possibilité de prêter ce véhicule aux associations selon les critères mentionnés dans la convention ci-jointe.

Les membres du conseil communautaire souhaitent que soit interrogé la CAF qui a contribué à l'achat du mini-bus ainsi que la Sous-Préfecture afin d'examiner les possibilités de prêt à une association.

- Transport à la demande (TAD) : choix d'un nouveau transporteur :

Jusqu'à fin mai 2015, le transport à la demande, effectué sur 10 communes de la CCAA (Aignan, Aviron-Bergelle, Bouzon-Gellenave, Castelnavet, Fusterouau, Loussous-Debat, Margouët-Meymes, Pouydraguin, Sabazan, Termes d'Armagnac), est assuré par l'entreprise PIZZATO qui arrête sa prestation.

Il s'agit de déplacer le car sur les communes concernées, à heure et destinations fixes (A/R), afin de leur permettre de se rendre dans les différentes communes de destination. Des aides du conseil régional et du conseil départemental sont apportées à hauteur de 30 % pour le premier et de 35 % pour le second.

C'est pourquoi une nouvelle consultation a eu lieu auprès des transporteurs suivants :

- Crochet de Bassoues
- Petrolli Voyages d'Eauze
- Eurocars Sabaron de Caupenne
- Adour Tourisme de Riscle.

Seul Adour Tourisme a répondu et proposé les tarifs forfaitaires suivants pour un car de 9 places :

Véhicule 22 places

Destinations : Aignan: 120 euros TTC

Aignan 3^{ème} âge : 100 euros TTC

Nogaro : 115 euros TTC

Plaisance : 100 euros TTC

Riscle : 90 euros TTC

Riscle liaisons régionales : 100 euros TTC

Eauze : 165 euros TTC

Demu : 195 euros TTC

Margouët-Meymes : 120 euros TTC

Véhicule 9 et 5 places

Destinations : Aignan / Nogaro: 90 euros TTC

Plaisance/Riscle : 70 euros TTC

Eauze : 130 euros TTC

Demu : 105 euros TTC

Margouët-Meymes : 75 euros TTC

M. le Président propose de retenir l'entreprise Adour Tourisme pour les montants indiqués et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'attribuer ce service à l'entreprise Adour Tourisme de Riscle avec les tarifs cités ci-dessus et d'autoriser Mr le Président à signer la convention.

Questions diverses

M. Le Président sollicitent les élus pour obtenir leur participation à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Messieurs Petit, Terrain, Ducasse, Thomas et Fort sont désignés.

La séance est levée à 00 H 30.